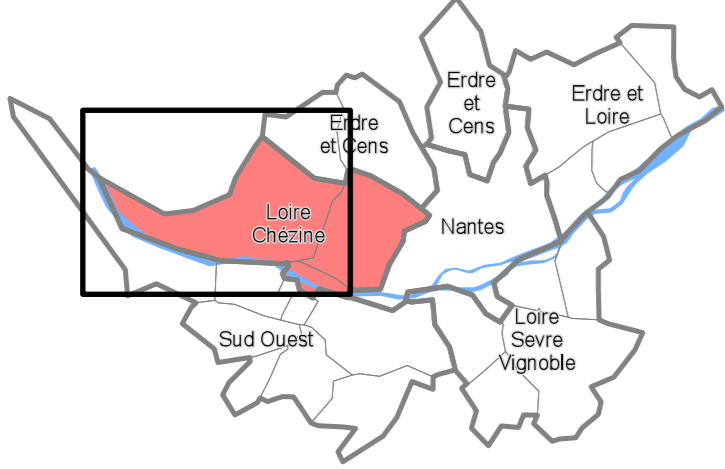


**Territoire :
Loire Chézine**
(secteur Ouest)

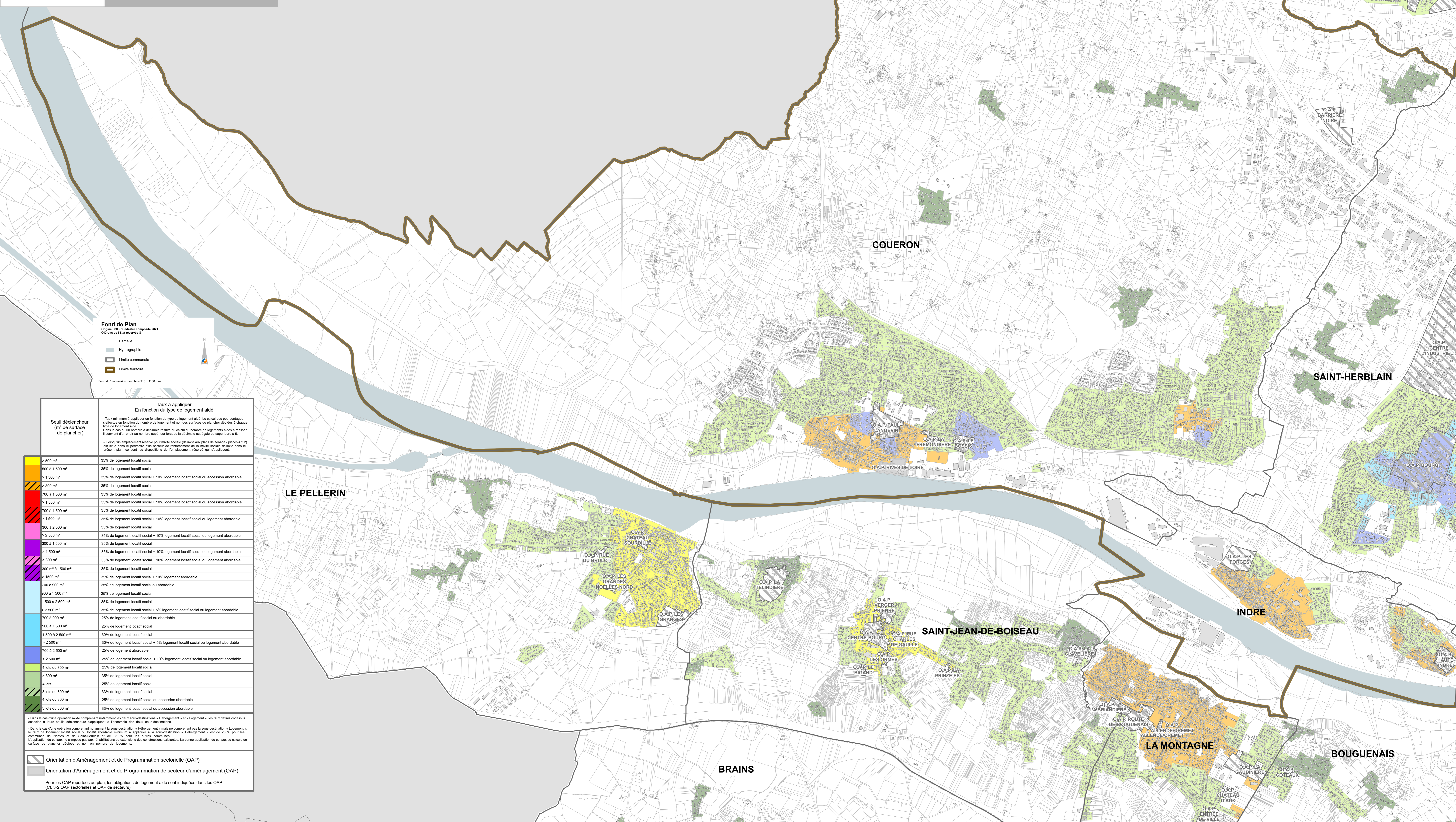


Approuvé le 05 avril 2019
Modifié par procédure simplifiée le 09 avril 2020
Modifié le 14 décembre 2022
Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023
Modifié le 07 février 2025

4-2 Règlement graphique

4-2-4 Plan des secteurs de renforcement
de la mixité sociale

Echelle : 1:13 500



Fond de Plan
Fond de plan : Cadastre (compasse 2017)
© Droits de l'Etat réservés ®

- Parcelle
- Hydrographie
- Limite communale
- Limite territoriale

Format d'impression des plans 913 x 1100 mm

Seuil déclencheur (m² de surface de plancher)	Taux à appliquer En fonction du type de logement aidé
> 500 m²	35% de logement locatif social
500 à 1 500 m²	35% de logement locatif social
> 1 500 m²	35% de logement locatif social + 10% logement locatif social ou accession abordable
> 300 m²	35% de logement locatif social
700 à 1 500 m²	35% de logement locatif social
> 1 500 m²	35% de logement locatif social + 10% logement locatif social ou accession abordable
700 à 1 500 m²	35% de logement locatif social
> 1 500 m²	35% de logement locatif social + 10% logement locatif social ou logement abordable
300 à 2 500 m²	35% de logement locatif social
> 2 500 m²	35% de logement locatif social + 10% logement locatif social ou logement abordable
300 à 1 500 m²	35% de logement locatif social
> 1 500 m²	35% de logement locatif social + 10% logement locatif social ou logement abordable
> 300 m²	35% de logement locatif social + 10% logement locatif social ou logement abordable
300 m² à 1 500 m²	35% de logement locatif social
> 1 500 m²	35% de logement locatif social + 10% logement abordable
700 à 900 m²	25% de logement locatif social ou abordable
900 à 1 500 m²	25% de logement locatif social
> 2 500 m²	25% de logement locatif social
700 à 900 m²	25% de logement locatif social + 5% logement locatif social ou logement abordable
900 à 1 500 m²	25% de logement locatif social ou abordable
1 500 à 2 500 m²	30% de logement locatif social
> 2 500 m²	30% de logement locatif social + 5% logement locatif social ou logement abordable
700 à 2 500 m²	25% de logement abordable
> 2 500 m²	25% de logement locatif social + 10% logement locatif social ou logement abordable
4 lots ou 300 m²	25% de logement locatif social
> 300 m²	35% de logement locatif social
4 lots	25% de logement locatif social
3 lots ou 300 m²	33% de logement locatif social
4 lots ou 300 m²	25% de logement locatif social ou accession abordable
3 lots ou 300 m²	33% de logement locatif social ou accession abordable

Dans le cas d'une opération mixte comprenant notamment les deux sous-destinations « Hébergement » et « Logement », les taux définis ci-dessus sont associés à leurs seuls déclencheurs s'appliquent à l'ensemble des deux sous-destinations.

Dans le cas d'une opération comprenant uniquement la sous-destination « Hébergement », mais ne comprenant pas la sous-destination « Logement », le taux de logement locatif social ou locatif abordable minimum à appliquer à la sous-destination « Hébergement » est de 25 % pour les communes de Nantes et de Saint-Herblain et de 30 % pour les autres communes.

L'application de ce taux ne s'empêche pas aux réhabilitations ou extensions de constructions existantes. La bonne application de ce taux se calcule en surface de plancher dédiée et non en nombre de logements.

Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (OAP)
Orientation d'Aménagement et de Programmation de secteur d'aménagement (OAP)
Pour les OAP reportées au plan, les obligations de logement aidé sont indiquées dans les OAP (Cf. 5/2 OAP sectorielles et OAP de secteurs)